

**LES DÉLIBÉRATIONS
MUNICIPALES (suite)**

cette somme de 18 000 francs a été réalisée grâce au dévouement de tous ses membres qui ont assuré gratuitement la marche et le service d'utilité publique, avec des capitaux leur appartenant en propre et dont ils ont fait l'avance sans exiger aucune rétribution."

Commentaire - Le Comité civil d'achat et de répartition des charbons est sans doute une association caritative créée pendant la guerre pour procurer du charbon aux familles les plus nécessiteuses.

Dans son mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine de Lyon 2 (septembre 1994), intitulée " **Saint-Symphorien-sur-Coise et la Première Guerre Mondiale**", Agnès Forestier indique que "584 souscripteurs ont répondu : associations et particuliers confondus. Versant des sommes de 2 à 500 francs. La population de la petite ville dépassant alors à peine les 2 000 habitants." Agnès Forestier soulignant la générosité des pelauds à une période où "la prospérité n'est pas encore là" (page 144).

Elle indique aussi que "les autorités municipales, conscientes que les deux monuments de nature très différentes sont complémentaires pour représenter les sentiments de tous, demandent à chaque souscripteur de signaler sa préférence pour l'emploi de la somme qu'il verse. Le résultat est surprenant. 58 % des souscripteurs souhaitent que leur argent serve à l'édification du monument de la place de la République contre à peine 30 % à celle de la stèle du cimetière. L'indifférence (12 %) est surtout représentée par les associations regroupant des individus de tous métiers, de toutes opinions... Les souscripteurs en faveur du monument du cimetière se révèlent être en grande proportion des veuves. Mais aussi des femmes âgées dont certaines ont perdu un fils à la guerre."

CONCESSION COLLECTIVE**C. M. du 3 mars**

Conformément à la loi du 30 juillet 1920, plusieurs familles de la commune demandent le transfert au frais de l'Etat dans le cimetière communal des restes de ceux de leurs membres qui sont morts pour la France. L'Etat n'assurant pas la sépulture, les dites familles, désireuses de donner à leurs défunts une sépulture particulière doivent acquérir à leurs frais une concession au cimetière.

Mr le Maire demande s'il ne paraît pas convenable et opportun d'assurer gratuitement, à titre d'hommage suprême, à ceux qui ont consenti le sacrifice de leur vie, une sépulture particulière perpétuelle.

Le Conseil délibère et décide : il sera cédé gratuitement au cimetière communal une concession à perpétuité destinée à recevoir les corps des soldats morts pour la France au cours de la guerre de 14-18, à l'exclusion de tous les autres corps.

L'emplacement de la dite concession sera pris dans la partie Est du nouveau cimetière, partie réservée aux concessions perpétuelles. En conséquence, le Conseil renonce à percevoir la part qui reviendrait normalement à la commune dans le prix de cette concession.

Commentaire - Le C. M. de mars intervient seulement une semaine après celui de février, car il y a urgence à régler le problème du transfert des corps qui a été soulevé par des familles qui l'ont demandé et qui demandent à la mairie de St Sym de bénéficier de la gratuité des concessions

Le 30 juillet 1920, la Chambre des députés avait en effet voté une loi par laquelle l'Etat s'engageait à payer les frais de transfert des morts de 14-18 dans leur commune mais il laissait à la charge des familles les frais de sépulture, notamment l'achat des concessions.

Cette importante et généreuse décision intervenait après des mois et même des années au cours desquels la question du rapatriement des corps des soldats connu de multiples péripéties (voir page 3, l'article "Evolution de la législation").

Le Maire, lors du CM du 3 mars, propose donc au conseil, d'accéder à la demande des familles mais sa proposition est rejetée et le conseil décide alors de créer une concession collective gratuite.

C. M. du 3 mars (suite)

Mr le Maire présente les devis, accompagnant les deux projets de monuments aux morts, dressés par Mr Bernard, architecte départemental de la Loire.

Ces monuments aux morts élevés l'un sur la place de la République, l'autre au cimetière communal sur l'emplacement gratuitement concédé pour les sépultures militaires.

La réalisation de ces devis et projets entraînera une dépense de 34 000 frs.

A la suite de la souscription publique et du don du Comité local de répartition des charbon, une somme de 31 000 francs

est actuellement disponible. Il est nécessaire et juste que la ville de St-Symphorien prenne à sa charge le complément (c.a.d. 3 000 francs) qui viendra couvrir la dépense.

On vote donc une imposition de 16 centimes additionnels à imputer aux rôles des contributions de l'année 1921.

Commentaire - Pour financer les 3 000 francs manquants, le CM décide d'augmenter les impôts. La municipalité reviendra sur cette impopulaire augmentation lors du C.M. du 29 mai car celle-ci a dû provoquer une forte contestation dans la population.

C. M. du 29 avril

Les deux monuments aux morts seront fournis, suivant les traités signés de gré à gré en date du 28 avril, par Mr Clément Drutel, demeurant à St-Etienne, rue de Roanne. L'un sera en grès de Saint-Etienne et l'autre en pierre de Vorion.

Commentaire - Le grès de Saint-Etienne pour le monument de la République, la pierre de Vorion pour celui du cimetière.

PAS D'IMPOT NOUVEAU**C. M. du 29 mai**

Les 16 centimes additionnels prévus sont annulés et la subvention communale de 3 000 francs a été prélevée sur l'excédent de recette du budget 1920. Il n'y a pas lieu d'imposer aux contribuables une charge nouvelle.

Mr le Maire a traité de gré à gré au nom de la commune avec Mr Jacquillard pour la fourniture et la pose par ce dernier d'une barrière de fer destinée à l'entourage du monument moyennant le prix forfaitaire de 4 000 francs.

Commentaire - Suite aux protestations de la population, la Mairie a donc dû faire marche arrière : elle n'augmentera pas les impôts. Le budget 1920 ayant fourni plus de recettes que prévu, les 3 000 francs manquants sont donc trouvés.

LE COQ**C. M. du 5 juin**

Vu le traité de gré à gré intervenu à la date du 2 juin dernier entre la commune représenté par son maire Mr Bény et Mr Joannès Induni, demeurant à St-Etienne, rue du Coin, n° 8, portant fourniture par ce dernier d'un coq en cuivre ciselé et patiné bronze et de quatre chûtes "chêne et laurier" en cuivre ciselé, destinées à

suite page suivante ➔